Certificat d'aptitude professionnelle.

Numéro d'inventaire : 2007.05988

Auteur(s) : Francis Muel

Type de document : diplôme

Éditeur : Ministère de l'Education (Paris)

Imprimeur: Imprimerie Nationale

Date de création : 1980

Description : Feuille de papier fort, froissée. Traces de pliure. Cadre de frise à motifs géométriques. Texte imprimé avec mentions dactylographiées . Paraphes. Timbre à l'encre.

Texte imprimé au verso.

Mesures: hauteur: 211 mm; largeur: 297 mm

Notes : Diplôme de C.A.P. de "Peintre en Voitures" délivré le 27 juin 1977. Mention

complémentaire vierge au verso. **Mots-clés**: Diplômes professionnels

Production artisanale et industrielle

Filière: Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire Nom du département : Meuse

Autres descriptions : Langue : Français

Lieux : Meuse

1/2

HENDERHERERERERERERERERERERERERERERERERERER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
Académie d NANCY - METZ Département DE LA MUUSE
E Department
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
E PEINTRE EN VOITURES
H Délivré à Monsieur MUEL Francis
né le 19. 11. 1959 à BAR LE DUC (Meuse)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION Academie d. NANCY - METZ DÉPARTEMENT. DE LA MEUNE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE FEINTRE EN VOITURES Délivré à Mongiour MUEL Francis né le 19, 11, 1959 à BAR LE DUC (Mouse) conformément au décret n° 56-931 du 14 septembre 1936 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique, à la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 171-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046 du 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique, au décret n° 73-1046
Venseignement technique, à la loi nº 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technolo-
gique, au décret nº 73-1046 du 15 novembre 1973 relatif au Code du Travail, à l'arrêté ministériel
HE réglementant l'examen et à la délibération du jury en date du 27 juin 1977.
P. Le Préfet, Signature de l'Impétyant,
H L Inspecteur d'Académie,
D. GUILLET
NOTA Il ne sera pas délivré de duplicata de ce diplôme. Il appartient au candidat d'établir lui-même les copies qui lui seront nécessaires et de les faire certifier conformes par le Maire ou le Commissaire
de Police du lieu de sa résidence.
м — — — — — — — — — — — — — — — — — — —
IN 5 061374 7 15 D F